

**Montants des droits d'inscription aux épreuves des examens de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur**

Les montants des droits d'inscription aux épreuves de l'examen de conducteur de taxi et de l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont fixés comme suit :

<b>Candidats se présentant à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission</b>	
Inscription aux 7 épreuves théoriques d'admissibilité et à l'épreuve pratique d'admission	195,00 €
Inscription à une 2 <sup>ème</sup> ou une 3 <sup>ème</sup> présentation à l'épreuve pratique	95,00 €

<b>Candidats se présentant aux épreuves spécifiques d'admissibilité et à l'épreuve d'admission</b>	
Inscription aux 2 épreuves spécifiques de conducteur de taxis ou de conducteur de VTC	40,00 €
Inscription à une 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> présentation à l'épreuve pratique d'admission	95,00 €

Les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves s'inscrivent à chacune des épreuves théoriques d'admissibilité qui les concerne ainsi qu'à l'épreuve pratique d'admission. Les montants des droits d'inscription à chacune de ces épreuves sont fixés comme suit :

A. Réglementation du transport public particulier de personnes	23,00 €
B. Gestion	16,00 €
C. Sécurité routière	5,00 €
D. Capacité d'expression et de compréhension en langue française	23,00 €
E. Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise	5,00 €
F(T). Connaissance du territoire et la réglementation locale	16,00 €
G(T). Réglementation nationale de l'activité taxis et gestion propre à l'activité	24,00 €
F(V). Développement commercial et gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur	24,00 €
G(V). Réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	16,00 €
Inscription à une première, deuxième ou troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission prévue au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017	95,00 €

Source :

- Arrêté du 6 avril 2017 fixant les montants des droits d'inscription aux épreuves des examens de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
- Arrêté du 11 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 fixant les montants des droits d'inscription aux épreuves des examens de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur